

Résultats des travaux du Groupe de travail "Renforcer le partenariat entre les ONG et l'UNESCO" sous l'égide du Comité de Liaison ONG-UNESCO

Thème 3 : VADEMECUM POUR LES NOUVELLES ONG PARTENAIRES OFFICIELLES

BIENVENUE AUX NOUVELLES ONG PARTENAIRES OFFICIELLES DE L'UNESCO !

Bienvenue !

Vous êtes membre d'une ONG nouvellement reconnue partenaire officielle de l'UNESCO. Ou bien vous êtes nouveau représentant d'une ONG depuis longtemps partenaire de l'UNESCO. Ce document fait spécialement pour vous, répondra à vos questions légitimes et facilitera votre intégration au sein de la communauté des ONG reconnues partenaires officielles de l'UNESCO dont vous faites désormais partie. Il devrait aussi vous aider dans vos premiers pas à l'UNESCO.

Le Comité de Liaison ONG-UNESCO peut vous mettre en contact avec une ONG partenaire expérimentée qui pourra guider vos premiers pas et répondre à vos questions afin de faciliter et d'accélérer votre collaboration avec l'UNESCO.

Bon travail parmi nous !

1) Quelques précisions à propos de l'UNESCO :

L'UNESCO est l'agence de l'ONU pour l'éducation, la science et la culture.

<https://fr.unesco.org>

Mission : L'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences la culture, la communication et l'information.

Structure : **la Conférence générale** se compose des représentants de tous les États membres de l'Organisation (193 début 2020). Elle se réunit tous les deux ans, avec la participation des États membres et des Membres associés. *Sont également invités à participer, en tant qu'observateurs, des États non membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des fondations.* La conférence détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'UNESCO.

Le Conseil exécutif est, en quelque sorte, le conseil d'administration de l'UNESCO ; Composé de 58 membres élus par la Conférence, il se réunit 2 fois par an. Tous les quatre ans, il nomme le ou la Directrice générale.

Le secrétariat est chargé de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence générale. Il est constitué de sa **Directrice générale** ou de son Directeur général et d'environ 700 membres travaillant au siège de l'organisation à Paris et dans les 53 bureaux hors-siège de l'UNESCO répartis dans le monde.

Mise en œuvre des ODD : Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

<https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

Stratégie à moyen terme 2014/2021 - Document 37 C/4 : deux objectifs primordiaux : la paix et le développement durable ; et 2 priorités globales : l'Afrique et l'égalité des genres.

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000227860_fre

Partenaires : L'UNESCO coopère avec de nombreux partenaires. Organisations inter gouvernementales, les milieux académiques, le secteur privé, et la société civile dont au premier rang **les ONG** :

« L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées rentrant dans leur compétence. » (Acte constitutif de l'UNESCO)¹

2) Quel est le rôle d'une ONG partenaire de UNESCO :

Le régime des ONG partenaires est régi par des Directives adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO en 2011.

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000216192_fre.page=155

Les ONG apportent au programme de l'UNESCO, une contribution intellectuelle, basée sur leur expérience de terrain.

Les ONG mènent une action collective au sein de la Conférence internationale des ONG, et de son organe élu, le Comité de liaison ONG-UNESCO (CL) qui représente les ONG

- auprès du secrétariat,
- auprès du Conseil exécutif notamment dans le cadre de son Comité sur les partenariats non gouvernementaux (PNG).

Les ONG peuvent mener des actions bilatérales avec des Etats membres, en coopération avec les secteurs concernés (éducation, science, culture, communication).

3) Qui sont vos interlocuteurs ?

A) La Conférence Internationale des ONG partenaires de l'UNESCO (CIONG)

Les ONG partenaires de l'UNESCO se réunissent en conférence tous les 2 ans ; en général en décembre. La conférence définit les objectifs du CL, dont elle élit les 10 membres et le Président pour un mandat de 2 ans.

¹ Depuis 2011, des ONG nationales ou locales peuvent également devenir partenaires officielles de l'UNESCO.

B) Le Comité de liaison ONG-UNESCO : <http://www.ngo-unesco.net/fr/>

- Le CL a pour **mission** de développer un partenariat fructueux entre les ONG et les Etats membres et le Secrétariat, en conformité avec les priorités et les programmes de l'Organisation.
- Le CL organise des **forums, des journées d'étude, des groupes thématiques** auxquelles les ONG sont invitées à participer.

Pour le mandat 2019-2020, la Présidente de la CIONG et du CL est Madame Marie-Claude Machon-Honoré. Le programme du CL est consultable en ligne sur le site du CL www.ngo-unesco.net/fr/

C) Les principales structures collectives ad-hoc : la Consultation Collective des ONG pour l'éducation (CCONG Education 2030), Coordination des ONG sur la diversité des expressions culturelles (Convention UNESCO de 2005), le Forum des ONG du patrimoine culturel immatériel (Convention UNESCO de 2003)

D) L'Unité partenariat avec la société civile du Secrétariat de l'UNESCO ngo@unesco.org : rattaché au Bureau de la planification stratégique de l'UNESCO, l'Unité est responsable au Secrétariat des diverses questions concernant les ONG. Début 2020, elle est placée sous la responsabilité de Madame Sabina Colombo.

E) Hors-siège : les Commissions nationales pour l'UNESCO, les bureaux hors-siège du Secrétariat, les ONG en régions, le réseau des écoles et clubs UNESCO, les chaires UNESCO.

4) Et maintenant, comment vous investir à l'UNESCO ?

Les ONG doivent nourrir le partenariat avec l'UNESCO par leur participation à la vie institutionnelle de l'UNESCO :

- participer à la CIONG, aux groupes de travail, aux journées internationales et aux forums,
- présenter des candidatures au différents Prix UNESCO,
- mener des plaidoyers multilatéraux ou bilatéraux,
- participer aux sessions des organes directeurs,
- chercher à obtenir des soutiens financiers (Programme de participation, divers fonds culturels ou pour la communication),
- s'engager dans la vie des conventions de l'UNESCO,
- participer à l'action collective des ONG partenaires sous la coordination du CL².

5) Agenda 2019-2020 :

Conférence générale de l'UNESCO, 12 - 27 novembre 2019

Forum « Défier les inégalités », 16 et 17 décembre 2019, Paris

Forum sur la citoyenneté mondiale, 2020 (TBC)

Journée internationale : la fille (octobre 2020)

Forum sur, la science, la technologie, l'innovation et l'entreprenariat comme soutiens à l'Agenda 2030, sept-oct 2020 (TBC)

Journée Internationale de la Paix, Pays basque espagnol, 21 sept 2020

Conférence Internationale des ONG : décembre 2020 à Paris

² Un montant annuel de 125 USD est demandé aux ONG partenaires officielles comme contribution volontaire aux activités mises en œuvre par le CL.

Contact :

Comité de liaison ONG-UNESCO

1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 1 45 68 36 68

E-mail : comite.liaison.ong@gmail.com, Facebook : Ngo-Unesco Liaison Committee,

Twitter : @NgoUnesco, Blog : <http://blog.ngo-unesco.net/>

Annexe. Document du Secrétariat « Travailler avec l'UNESCO », 2019

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000368533_fre

Avril 2020